Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Décision de radiodiffusion CRTC 2010-298

Référence au processus : 2010-192

Ottawa, le 21 mai 2010

Société Radio-Canada
Vancouver et Abbotsford (Colombie-Britannique)

Demande 2010-0389-7, reçue le 25 février 2010

CBU Vancouver et son émetteur CBU-1-FM Abbotsford – modification de licence et modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio AM de langue anglaise CBU Vancouver, afin de changer la fréquence de son émetteur CBU-1-FM Abbotsford de 101,7 MHz (canal 269A) à 88,5 MHz (canal 203B1) et de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBU-1-FM en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 67 watts à 2 390 watts (et la PAR maximum de 316 watts à 6 000 watts), en diminuant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 150,4 mètres à 121,2 mètres et en déplaçant l'antenne. La mise en œuvre est conditionnelle à la confirmation du ministère de l'Industrie (le Ministère) dont il est question au paragraphe 3 ci-dessous. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

2. Le Conseil note que les nouveaux paramètres techniques élargiront de façon appréciable le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur.

Condition préalable à la mise en œuvre des nouveaux paramètres techniques

3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion. Par conséquent, à défaut de recevoir cette confirmation du Ministère, la titulaire ne pourra mettre en œuvre les nouveaux paramètres techniques approuvés dans la présente décision.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca.

Canada